

LE MERCREDI 2 NOVEMBRE 2011

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378 A, rue Papineau, à Papineauville, le mercredi 2 novembre 2011, à 20 h 12, à laquelle sont présents :

Claude Auger
Claude Benoît
Marc Carrière
Jocelyn Fréchette
René Langelier
Sylvain Léger
Dany Ouellet

Marc Beaulieu
Jacinthe Brière
Jacques D'Août
Cécile Gauthier
Jean-Marc Lavoie
Raymond Ménard
Michel Tardif

Absences

Alexandre Iracà

Carl G. Simpson

Les représentants du comité de parents :

Anik Morin

Luc Trottier

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Sylvain Léger.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
Jasmin Bellavance, secrétaire général
Nathalie A. Charette, directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire

Le président déclare la séance ouverte.

Le directeur général procède à l'assermentation des représentants du comité de parents.

**ASSERMENTATION DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS POUR
L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Le directeur général procède à l'assermentation du représentant du comité de parents de l'ordre d'enseignement secondaire.

*Je, **Luc Trottier**, ayant été dûment nommé parent-commissaire pour l'ordre d'enseignement secondaire, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

(Signature)

Assermenté devant moi, ce 2^e jour du mois de novembre 2011.

Raynald Goudreau, directeur général

**ASSERMENTATION DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS DE L'ORDRE
D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Le directeur général procède à l'assermentation de la représentante du comité de parents de l'ordre d'enseignement primaire.

*Je, **Anik Morin**, ayant été dûment nommée parent-commissaire pour l'ordre d'enseignement primaire, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

(Signature)

Assermentée devant moi, ce 2e jour du mois de novembre 2011.

Raynald Goudreau, directeur général

Parole aux commissaires

Monsieur Luc Trottier

- . Remerciements adressés aux parents de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau pour son élection au conseil d'établissement ainsi qu'aux membres du comité de parents pour sa réélection à titre de commissaire-parent.

Monsieur Jacques D'Août

- . Demande à M. Marc Carrière de s'exprimer relativement à l'article paru dans l'hebdo *Le Bulletin* concernant le projet d'aménagement d'un terrain synthétique multifonctionnel.

Monsieur Raymond Ménard

- . Félicite l'équipe de l'école St-Pie-X pour son projet marathon.

Monsieur Jean-Marc Lavoie

- . Questionne le directeur général à l'égard du nombre d'écoles inscrites au Grand Défi Pierre Lavoie.

Monsieur Raynald Goudreau

- . Précise que 12 des 16 écoles primaires (75 %) sont inscrites au volet *Aiguise ta matière grise* du Grand Défi Pierre Lavoie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 19 (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2011

RÉSOLUTION 20 (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Carrière;

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil des commissaires du 5 octobre 2011 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des groupes de travail

Comité des ressources matérielles et financières par monsieur le commissaire Marc Beaulieu :

- . Renouvellement du contrat relatif à la reprographie (photocopieurs)
- . Emprunt à long terme
- . Répartition des ressources financières aux services de garde des écoles
- . États financiers 2010-2011

Comité relatif aux ressources éducatives par monsieur le commissaire Marc Carrière :

- . Calendrier scolaire 2012-2013
- . Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves
- . Territoire des écoles
- . Situation du personnel au Service des ressources éducatives

Comité relatif aux ressources humaines par monsieur le commissaire Jacques D'Août :

- . Plan d'action annuel du SRH
- . Calendrier des rencontres 2011-2012

1417

- . Gala des commissaires
- . Séance de préparation à la retraite

Comité relatif aux technologies de l'information et des communications par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette :

- . Plan d'action 2011-2012 du STI
- . Développement de la compétence TIC des élèves et des enseignants
- . Redondance du réseau de fibre optique
- . Contrôle de la sécurité informatique

Cœur-des-Vallées en action par monsieur le commissaire Raymond Ménard :

- . Plan triennal concernant les enfants de 0 à 5 ans (*Avenir d'enfants*) en collaboration avec les centres de la petite enfance (CPE)
- . Embauche d'une coordonnatrice supplémentaire

Comité consultatif du transport (CCT) par monsieur le commissaire Marc Carrière :

- . Examen de trois plaintes
- . Bilan 2010-2011 du CCT
- . Campagne annuelle de sécurité dans le transport scolaire
- . Politique relative au transport des élèves
- . Discussions concernant la négociation des contrats de transport à venir

HUIS CLOS

RÉSOLUTION 21 (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE le Conseil des commissaires siège à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 37.

La directrice du Service du transport, madame Nathalie A. Charette, présente le dossier et explicite les arguments invoqués afin de justifier le refus, par le Service du transport et le comité consultatif du transport, de la demande d'exemption.

Monsieur Marc-André Lalonde, accompagné de sa mère, présente ses observations.

Monsieur Marc-André Lalonde et sa mère quittent leur siège, il est 20 h 58.

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION 22 (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le Conseil des commissaires revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 32.

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION – ARTICLES 9 À 12 DE LA L.I.P. – M. MARC-ANDRÉ LALONDE
--

RÉSOLUTION 23 (2011-2012)

Attendu les termes de la plainte déposée par M. Marc-André Lalonde;

Attendu que le Service du transport, en réponse à ladite plainte, a proposé deux options explicitées dans la lettre datée du 26 septembre 2011, tout en réitérant l'impossibilité de transporter l'élève concerné jusqu'à son adresse complémentaire;

Attendu que le comité consultatif du transport a été saisi de la plainte et qu'il a maintenu la décision prise par le Service du transport, comme en fait foi la lettre datée du 21 octobre 2011;

1418

Attendu les observations formulées, à huis clos, à la fois par le Service du transport et par M. Marc-André Lalonde auprès des membres du Conseil des commissaires lors de leur séance régulière du 2 novembre 2011;

Attendu les délibérations des membres du Conseil des commissaires;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Carrière;

QUE ce Conseil des commissaires maintienne la décision du Service du transport, par la suite confirmé par le comité consultatif du transport, et ce, pour les raisons invoquées dans la lettre adressée à M. Marc-André Lalonde et datée du 26 septembre 2011.

Monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie demande le vote.

POUR : Claude Auger, Marc Beaulieu, Claude Benoît, Jacinthe Brière, Marc Carrière, Jocelyn Fréchette, Cécile Gauthier, René Langelier, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Dany Ouellet, Michel Tardif

ABSTENTION : Jacques D'Août, Jean-Marc Lavoie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame Nathalie A. Charette présente les grandes lignes des états financiers 2010-2011.

ÉTATS FINANCIERS 2010-2011 – ACCEPTATION

RÉSOLUTION 24 (2011-2012)

Attendu les termes des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.I-13.3);

Attendu la présentation des états financiers 2010-2011 par M. Alain Tremblay de la firme comptable Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C. lors de la rencontre du comité de vérification le 17 octobre 2011;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du mercredi 26 octobre 2011;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Tardif;

QUE les états financiers de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2010-2011 terminé le 30 juin 2011, soient acceptés tels que présentés par les comptables agréés Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMPRUNT À LONG TERME 2011-2012

RÉSOLUTION 25 (2011-2012)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 24 588 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

1419

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette;

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 24 588 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

1420

- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

1421

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

1422

- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

1423

- c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général, M. Raynald Goudreau
 La directrice des ressources financières, Mme Nathalie A. Charette
 Le président de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, M. Alexandre Iracà

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT RELATIF À LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES – ADJUDICATION
--

RÉSOLUTION 26 (2011-2012)

Attendu l'appel d'offre public du 6 octobre 2011 No. OC20-11 pour le renouvellement du parc d'équipements de reprographie pour l'ensemble des établissements de la commission scolaire;

Attendu que le contrat des photocopieurs (reprographie) a pris fin en juin 2011;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

Xérox Canada Ltée	649 437,40 \$
333 rue Preston, 10 ^e étage, Ottawa (Ontario) K1S 5N4	
The Computer Media Group.....	(non conforme)
1000 Thomas Spratt Place, Ottawa (Ontario) K1G 5L5	
Sharp Electronics of Canada.....	859 620,45 \$
335, Britannia Road E, Mississauga (Ontario) L4Z 1W9	
Imprimerie Papineauville Inc	598 687,90 \$
348, rue Papineau, Papineauville (Québec) J0V 1R0	

1424

Attendu que ces montants sont basés sur le nombre et l'utilisation historique des photocopieurs;

Attendu que les appareils choisis correspondent le mieux aux besoins de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et de ses utilisateurs;

Attendu que certaines options seront intégrées dès le début du contrat;

Attendu que le contrat est d'une durée de cinq (5) ans;

Attendu les discussions lors du comité relatif aux affaires financières et matérielles du 26 octobre 2011;

Attendu la recommandation de la directrice des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général.

Il est proposé par monsieur le commissaire Dany Ouellet;

QUE soit acceptée la soumission de la firme Imprimerie Papineauville Inc. pour la location de photocopieurs Canon pour un contrat débutant le 1^{er} décembre 2011 et se terminant le 30 novembre 2016 au coût estimé de 129 918,20 \$ (taxes exclues) par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">DEMANDE D'OBTENTION, POUR LA SALLE DESJARDINS, DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE LIEU DE DIFFUSION RECONNU PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – APPUI AU CARREFOUR CULTUREL ESTACADE</p>
--

RÉSOLUTION 27 (2011-2012)

Attendu la relation de partenariat établie entre le Carrefour culturel ESTacade et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu la volonté manifestée par le Carrefour culturel ESTacade à l'effet d'obtenir, pour la Salle Desjardins, le statut de lieu de diffusion reconnu par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

Attendu la dimension particulièrement étendue du territoire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (3406 km²) qui crée une iniquité entre les écoles en fonction de la distance qui les sépare d'un lieu de diffusion culturelle relativement au coût de transport nécessaire afin de s'y rendre;

Attendu la volonté de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées d'avoir accès à un lieu de diffusion culturelle reconnu sur son territoire;

Attendu que la *Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel – arts de la scène* permet de rembourser jusqu'à 40 % des frais de transport des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui se rendent jusqu'à un lieu de diffusion reconnu par le MCCCF;

Attendu que la *Politique culturelle* adoptée par ce Conseil prévoit que la CSCV doit « favoriser le rehaussement du niveau culturel en encourageant et en soutenant des activités culturelles »;

Il est proposé par madame la commissaire Jacinthe Brière;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées appuie le Carrefour culturel ESTacade dans ses démarches auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à l'effet de faire reconnaître la Salle Desjardins à titre de lieu de diffusion reconnu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FORMATION DU COMITÉ EXÉCUTIF – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13 (2011-2012)

RÉSOLUTION 28 (2011-2012)

Attendu les termes de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q, c.I-13.3);

Attendu l'élection de Mme Anik Morin à titre de commissaire représentant le comité de parents pour l'ordre d'enseignement primaire;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE Mme Anik Morin, commissaire représentant le comité de parents, soit nommée membre du comité exécutif, et ce, jusqu'à la première séance du mois d'octobre 2012;

QUE la résolution 13 (2011-2012) soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 29 (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 7 décembre 2011, à 20 heures, à la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378 A, rue Papineau, à Papineauville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 55.

Sylvain Léger,
Vice-président du Conseil des commissaires

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général